

Séance du Mardi 05 novembre 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Consorce dûment convoqué le 30 octobre 2024 s'est réuni le mardi 05 novembre 2024 à 20 h 00, à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc THIMONIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 13

Présents: Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET – Marylène CELLIER – Bertrand GAULÉ - Laurence PAGNON – Emmanuel VINCENT – Elisabeth SAGE - Yoann TRICAULT – Vincent BRUN - OHANNESSIAN David – Caroline VITAL – Thomas RIGAUD – Julie SABY

Absent(s) représenté(s) ayant donné pouvoir: Franck BAULAN à Bertrand GAULÉ – Odile BELIER COLLONGE à David OHANNESSIAN – Nathalie ROUGEMONT à Pascal DIDELET – Serge FERRANDEZ à Emmanuel VINCENT – Charlotte PIERRAT à Thomas RIGAUD

Absents: Magalie NEVEU

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20 heures 00.

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal par **15 voix Pour**, 0 voix Contre, 0 abstention, a élu Bertrand GAULÉ

Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT

Approbation des CR des 17/09 et 15/10 à l'unanimité

Ordre du jour

1. AFFAIRES GENERALES - Convention d'adhésion au service de médecine statutaire et de contrôle du CDG69
2. AFFAIRES GENERALES - Convention de déneigement pour l'hiver 2024/2025
3. FINANCES – Décision Modificative n°1 – chapitres 012 et 65
4. FINANCES - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
5. AFFAIRES GENERALES - Rapport d'activité 2023 de la CCVL
6. AFFAIRES SOCIALES – Rapport d'activité du SIPAG

AFFAIRES GENERALES – Convention d'adhésion au service de médecine statutaire et de contrôle du CDG69 Délibération n° 2024- 48

L'article L452-47 du code général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le conseil d'administration du cdg69 a créé un service de médecine statutaire et de contrôle par délibération du 4 avril 2016.

Ce service à vocation à accompagner les collectivités pour les visites de contrôles et expertises médicales pouvant présenter un caractère réglementaire obligatoire ou facultatif

Le ou les médecins agréés pourront réaliser notamment :

- Les visites de contrôles obligatoires (arrêt de travail >6 mois, temps partiel thérapeutique...)
- Les expertises médicales obligatoires (imputabilité au service, Allocation temporaire d'invalidité,)
- Les visites de contrôle facultatives (arrêt de travail < 6 mois, octroi temps partiel thérapeutique, ...)
- Expertises médicales facultatives (imputabilité au service d'un accident ou maladie)

Les visites et contrôles se dérouleront au CDG69 – 9 allée Alban Vistel – 69110 Ste-Foy-lès-Lyon.

En pratique, le(s) médecin(s) agréé(s) réalise(nt) les visites médicales à compter de la réception de la demande adressée par la collectivité, dans un délai de :

- 10 jours ouvrés pour les visites de contrôle sauf pour les contrôles d'arrêt de travail inférieur ou supérieur à 6 mois consécutifs (visites n°1 et n°12), le délai est de 5 jours ouvrés.
- 15 jours ouvrés pour les expertises médicales.

La demande de la collectivité est adressée par courriel, accompagnée de toutes les informations permettant l'identification de l'agent à convoquer au secrétariat de la mission.

Les avis rendus par le(s) médecin(s) suite aux visites médicales sont adressés par courriel à la collectivité par le secrétariat de la mission dans un délai maximum de 2 jours ouvrés suivant le jour des visites.

Les rapports d'expertise médicale établis par le(s) médecin(s) suite aux visites médicales sont adressés par courriel à la collectivité par le secrétariat de la mission dans un délai maximum de 20 jours ouvrés suivant le jour des visites.

Financièrement, chaque visite fera l'objet d'une facturation à l'acte selon le barème suivant :

- 200 euros par visite pour les expertises médicales (+50 € si RPI / ATI),
- 100 euros par visite pour les visites de contrôle d'arrêt, de congé pour raison de santé, de temps partiel thérapeutique, de congé ordinaire de maladie pour cure thermale,
- 100 euros par visite pour l'aptitude au port d'armes des policiers municipaux,
- 50 euros par visite pour la vérification d'aptitude à la prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge.

Tout rapport écrit sollicité par la collectivité (hors expertise) fera l'objet d'un coût supplémentaire de 100 €

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour le reste de l'année civile. Elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Dans le cadre d'une adhésion en cours d'année, la résiliation, à la demande de la collectivité ou de l'établissement, ne peut intervenir l'année d'adhésion.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie avant le 31 octobre de l'année. La date de la résiliation est alors fixée au 31 décembre de l'année.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'APPROUVER** les dispositions ci-dessus telles que détaillées dans la convention annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **D'IMPUTER** la dépense en section de fonctionnement à l'article 61523.
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2024 et suivants.

Avis favorable à l'UNANIMITE

***AFFAIRES GENERALES – Convention de déneigement pour la saison hivernale 2024/2025
Délibération n° 2024-49***

Monsieur Bertrand GAULE, adjoint à l'urbanisme et à la voirie indique que la réglementation permet aux communes de recourir, dans certaines conditions aux services d'un agriculteur pour effectuer le déneigement des voies publiques communales à condition qu'ils n'apportent leur concours qu'aux

collectivités locales et que la lame qui équipe le véhicule soit fournie par la collectivité. (Article 48 de la Loi d'orientation agricole de juillet 2010).

Il est proposé de confier ces opérations de déneigement à Monsieur Antonin DELORME, agriculteur à Sainte-Consoce, selon les modalités et prix suivants, pour la saison hivernale 2024/2025.

Il est convenu que les taux horaire 2024/2025 bénéficieront d'une hausse de 5 € TTC pour couvrir la hausse du prix du carburant et la hausse des prix sur l'entretien du matériel de déneigement.

Salage : Durée intervention 3 heures 30 - Taux horaire : 74,95 € HT, soit 82,44 € TTC

Déneigement : Taux horaire : 74,95 € HT, soit 82,44 € TTC

Nettoyage matériel (forfait 1 heure) : Taux horaire : 74,95 € HT, soit 82,44 € TTC

Prime d'astreinte annuelle : 700 € HT, soit 770 € TTC

Remisage du matériel : 80 € HT, soit 88 € TTC

Stockage du sel : 80 € HT, soit 88 € TTC

Entretien courant, fournitures et petites réparations d'un montant inférieurs à 100 € : Remboursement sur présentation de facture.

Il est proposé au conseil municipal,

- **D'APPROUVER** les dispositions ci-dessus telles que détaillées dans la convention annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention,
- **D'IMPUTER** la dépense en section de fonctionnement à l'article 61523.

Avis favorable à l'UNANIMITE

**FINANCES - Décision Modificative n°1
Délibération n° 2024-50**

Monsieur Pascal DIDELET, premier adjoint en charge des finances et des travaux informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une Décision Modificative au budget 2024. Cette dernière est induite :

- En fonctionnement, par l'augmentation annoncée du SMIC au 1^{er} novembre qui va venir impacter la masse salariale. Afin d'éviter tout blocage lors de payes de fin d'année (novembre et décembre), il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour assurer le paiement au chapitre 012
- En fonctionnement, par l'octroi de subvention exceptionnelle pour la MFR et le projet arts plastiques des maternelles de l'école Saint-Exupéry

Fonctionnement - dépenses		BP	DM	BP+DM
021	Virement à la section d'investissement	961 589,26 €	-15 000,00 €	946 589,26 €
6413	Personnel non titulaire	54 000,00 €	+ 5 000,00 €	59 000,00 €
6450	Charges de sécurité sociale et prévoyance	245 000,00 €	+ 5 000,00 €	250 000,00 €
65748	Subvention de fonctionnement aux organismes de droit privé	23 000,00 €	+ 5 000,00 €	28 000,00 €
			0,00 €	

Investissement - recettes		BP	DM	BP+DM
023	Virement de la section de fonctionnement	961 589,26 €	-15 000,00 €	946 589,26 €
Investissement - dépenses		BP	DM	BP+DM
2152	Installation de voirie	102 665,67 €	-15 000,00 €	87 665,67 €
			0,00 €	

Il est demandé au conseil municipal

- **D'approuver** la Décision Modificative n°1 telle que présentée

Avis favorable à l'UNANIMITE

Arrivée de Magalie NEVEU

FINANCES – Admission en non-valeur de produits irrécouvrables Délibération n° 2024-51

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, le Comptable du Service de Gestion Comptable de Givors a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au service comptable, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 67,44 €. Il précise que ces titres concernent des inscriptions aux services de cantine scolaire et périscolaire.

Conformément au décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales, le seuil de recouvrement des créances non fiscales des collectivités locales étant fixé à 15 €, la plupart des titres présentés sont inférieurs à ce seuil.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
2021/T 297	Cantine scolaire	22,40 €
2021/R 6-122	Cantine scolaire	38,88 €
2022/T 890	Cantine scolaire	3,76 €
2022/ T 239	Périscolaire	1,20
2022/T 77	Périscolaire	1,20
	Total	67,44 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le service de gestion comptable de Givors,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le comptable dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

Il est proposé au conseil municipal

- D'ADMETTRE en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Avis favorable à l'UNANIMITE

AFFAIRE GENERALES – Présentation du rapport d'activité 2023 de la CCVL. Délibération n° 2024-52

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.5211-39, la présentation annuelle devant le conseil municipal de chaque commune membre, le rapport d'activité annuel.

Ainsi, « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après présentation de ce rapport, il est demandé au le conseil municipal :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2023 de la communauté de communes des vallons du lyonnais

Avis favorable à l'UNANIMITE

**AFFAIRE GENERALES– Présentation du rapport d'activité 2023 du SIPAG
Délibération n° 2024-53**

Avis favorable à l'UNANIMITE

TRAVAUX :

- Monsieur Pascal DIDELET indique que les travaux de réfection de peinture de l'église sont en cours et avancent conformément au planning.

Monsieur DIDELET rappelle également que la Val 'lyonnaise se déroulera le 20/10/2024. 3 courses de 11,20 et 28 km sont organisées pour les adultes, ainsi qu'un tracé de 12 km pour les enfants et une marche pédestre de 14 km. Le ravitaillement est assuré pour 500/600 coureurs sur la place de l'église, il s'agira de la 22^{ème} édition. La course pour enfants et la marche qui emprunteront le nouveau viaduc entre Grézieu et Brindas.

ENVIRONNEMENT :

- Madame Marylène CELLIER, adjointe à l'environnement et cadre de vie indique que les travaux sur les abords de la Mairie ont débutés. Les graviers ont été enlevés et la terre décapée sur 40 cm. De la terre végétale a été apportée sur site afin de préparer le chantier de jeunes de la CCVL en lien avec la MJC de Brindas qui se déroulera pendant les vacances de la Toussaint. Les volontaires prépareront le sol, mettront les massifs en place et procéderont aux plantations et petits aménagements nécessaires au projet. 8 jeunes encadrés par un responsable de la MJC et les agents des espaces verts de la commune sur le volet technique réaliseront et apprendront les techniques de plantations, tous les matins de 8h30 à 12h30 du 21 au 25/10/2024.

AFFAIRES SCOLAIRES

- Monsieur Franck BAULAN, adjoint aux affaires scolaires fait part d'un projet porté par l'école. Les enseignants souhaiteraient mettre en place un atelier d'écriture, donc l'objectif est de faire rédiger des cartes par les enfants de CM2 adressées aux personnes âgées de la commune. Ces cartes seront distribuées avec les colis de Noël dans le courant du mois de décembre.

AFFAIRES SOCIALES

- Madame Laurence PAGNON, adjointe aux affaires sociales indique que la distribution des colis va débiter et elle recherche des volontaires suite à la défection de 3 personnes du CCAS.

Concours de pétanque à Craponne :

- Monsieur le Maire indique que la commune de Sainte-Consorce a terminé 3^{ème} du concours et qu'elle sera chargée de l'organisation de l'édition 2025. On estime que la manifestation pourrait regrouper 120 personnes.

Contrat local de développement du SOL

- Monsieur le Maire rappelle que le SOL recherche des volontaires pour siéger au Conseil Local de Développement. Cette instance vise à réfléchir avec les citoyens sur le devenir du territoire du SOL. Si vous connaissez des personnes qui pourraient être intéressées par la démarche, il faudrait les orienter vers les services de la Mairie ou du SOL pour enregistrer leur candidature. Sans réponse, il conviendra d'organiser un tirage au sort sur les listes électorales pour leur désignation. Certains élus suggèrent que le SOL organise une rencontre sur le marché du dimanche matin afin de faire connaître cette instance et ses missions.

Monsieur le Maire informe le CM que le député Thomas GASSILLOUD tiendra un Conseil de circonscription le 04/11 à 18h00, à la salle des Vallons. Au préalable, il recevra, en Mairie, une délégation de jeunes qui se seront rendus le 23/10 à Paris pour visiter l'Assemblée Nationale, afin d'échanger avec eux sur leurs impressions.

BATIMENTS :

Monsieur Yoann TRICAULT souhaite aborder les usages du local de la cure. Il constate que les associations de la commune sont très dynamiques et proposent de nombreuses activités mais que la commune manque d'infrastructures pour les accueillir. Il estime que le local de la cure réservé à l'usage exclusif de la paroisse est sous occupé. En effet, le catéchisme est désormais organisé à Charbonnières-les-bains et aucune réunion ou manifestation ne sont organisées de manière récurrente dans les locaux. Il indique, sans vouloir déclencher une « guerre de clocher », que les usages et les habitudes de la paroisse ne correspondent plus aux besoins et souhaiterait que ces locaux soient dépersonnalisés et affectés au bénéfice des associations de la commune.

Madame Odile BELIER COLLONGE est d'accord sur le constat mais attire l'attention sur les problématiques de chauffage (huisseries anciennes) et d'isolation phonique (appartement au-dessus dont la quiétude doit être préservée). Elle propose de conserver à l'usage exclusif de la paroisse la pièce correspondant à la cuisine et d'ouvrir l'usage des autres locaux aux associations.

Monsieur Serge FERRANDEZ demande à ce que l'on soit vigilant et que ces activités ne créent pas de nuisances pour l'appartement occupé par des locataires.

Monsieur le Maire indique donc qu'une demande sera faite en ce sens à la paroisse, il leur sera proposé de reprendre le compteur électrique au nom de la commune

Monsieur le Maire informe le Conseil que Madame Agnès MONNET, peintre résidant sur la commune expose actuellement des toiles au siège de EIFFAGE à Lyon. L'artiste a été retenue pour représenter la France lors d'une exposition qui se déroulera en fin d'année à New York. Elle invite Monsieur le Maire et les membres du conseil municipal à une visite commentée de son exposition le mardi 21/10. Les personnes intéressées peuvent se faire connaître pour participer à la visite. Madame MONNET serait également d'accord pour qu'un article dans le bulletin municipal lui soit réservé.

Monsieur SERGE FERRANDEZ souhaite faire un retour au sujet des thématiques abordées lors de la dernière réunion sur les mobilités. Le SYTRAL a fait savoir qu'il souhaiterait que le projet d'aménagement de la route de Marcy avance afin de poursuivre et achever le maillage entre les communes, hors et intra métropole, et les grands sites pharmaceutiques du territoire.

Le trajet de la ligne 98 a été modifié, 1 bus sur 4 se rend désormais jusqu'à Sain Bel générant un impact négatif pour les personnes de la rue Marcel Mérieux. En effet, le trajet est considérablement allongé, annulant le bénéfice de prendre les transports en commun et nombreux sont ceux à reprendre leurs voitures personnelles.

Une étude sur les mobilités a été réalisée auprès des grandes entreprises du secteur (Sanofi, Mérieux, Boiron, Vetagro'sup, Institut du travail..) dans laquelle il ressort qu'il conviendrait de développer le covoiturage.

La ligne transversale 122 reliant Vourles à Dommartin, récemment ouverte se développe petit à petit. Elle dessert 2 arrêts sur la commune rue Marcel Mérieux et à Clape Loup. Il est opportun de relancer les informations sur panneau Pocket.

PLU : Réunion publique

Monsieur le Maire met en avant la qualité de l'intervention et la clarté de l'exposé fait par Christelle VINCENT du cabinet VERDI.

Atelier de concertation avec la population sur le devenir de la ZAD : Il indique qu'un atelier de concertation se déroulera le 28/11, la trame de cette intervention qui sera transmise ultérieurement par le cabinet VERDI se décomposera en 2 temps.

1^{er} temps : présentation de l'étude et du diagnostic flash – 4 slides

2^{ème} temps : des tables ateliers sur lesquelles les administrés seront invités à interagir sur 2 thématiques avec en support 2 panneaux (éléments du flash et orientation avec questions posées)

Il rappelle également la Commission Générale du lundi 18/11 (copil élargi à tous les élus du CM) – le cabinet amènera les élus à travailler en atelier pour faire émerger le projet d'Aménagement du PLU (PADD)

Monsieur le Maire informe le CM que Monsieur Christophe BRUN a été victime d'un grave accident sur son exploitation, : il s'est fait chargé par son taureau.

Monsieur le Maire indique avoir reçu le boulanger et le boucher pour faire un point sur leur situation. Les deux commerçants font remonter des problématiques de stationnement. La commission voirie sera saisie du dossier et sera amené à réfléchir sur les modalités pour faire respecter la zone bleue et créer une zone rouge devant les commerces et ce en semaine et le samedi.

Monsieur Thomas GASSILLOUD sera présent le 07/11 pour débriefer de la visite du CCJ, CMJ et espace jeunes de l'Assemblée Nationale le 23/10/24.

L'ensemble des points soumis à l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40